

## DECISION N° DEC-2026-009

**Convention de financement et d'entretien, au titre du Fonds Départemental de Financement et d'Entretien (FDIS), relative à la création d'une passerelle modes doux de franchissement de l'Aire dans le cadre de l'aménagement de la ViaRhôna**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de mobilité et de modes doux ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés, et approuver les plans de financement correspondants (crédits prévus au budget), accepter et signer tous les documents afférents ;*

*Vu la convention de financement annexée à la présente décision ;*

Considérant :

- Que le Projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de Communes du Genevois réaffirme son ambition de développer une offre de mobilité alternative à la voiture particulière afin de répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et à l'attractivité du territoire ;
- Que la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés, en répondant à la fois aux déplacements utilitaires du quotidien et de loisirs, s'inscrit dans cet objectif en lien avec le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) ;
- Qu'une étude de faisabilité « *ViaRhôna et axes cyclables structurants* », livrée en 2018, a montré le fort potentiel d'accroissement de la pratique du vélo sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Qu'après une phase d'études et de consolidation du tracé, les premiers travaux d'aménagement de la ViaRhôna, initiés en 2023, se sont poursuivis en 2024-2025 et en particulier sur la route des Vignes à Saint-Julien-en-Genevois ;
- Que la ViaRhôna est inscrite dans le Plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et qu'elle est, à ce titre, éligible à un co-financement du Département ;
- Que le coût prévisionnel du projet est estimé à 584 420 € H.T. et la contribution du Département, de la Haute-Savoie, au titre du Fonds Départemental de Financement et d'Entretien (FDIS), s'élève à 400 000 € H.T. ;

## DECIDE

**Article 1 : d'approuver** la convention de financement et d'entretien, au titre du Fonds Départemental de Financement et d'Entretien (FDIS), relative à la création d'une passerelle modes doux de franchissement de l'Aire dans le cadre de l'aménagement de la ViaRhôna, annexée à la présente décision.

**Article 2 : de prévoir** l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 3 : de signer** ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 08 janvier 2026  
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 13/01/2026
- Publiée le 13/01/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

## Véloroute ViaRhôna

### CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS)

Relative à la création d'une passerelle modes doux de franchissement de l'Aire dans le cadre de l'aménagement de la ViaRhôna

**Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

#### ENTRE

La **Communauté de Communes du Genevois**, représentée par son Président, Monsieur **Florent BENOIT**, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Communauté de Communes du Genevois »

**D'UNE PART,**

#### ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°CP-2025-0424 en date du 23 juin 2025 et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

#### Préambule

*Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie s'est fixé un objectif « **le développement de la pratique des deux roues** » et a arrêté **un programme d'actions**.*

*Par délibérations n°CD-2017-037 du 15 mai 2017, n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 et n°CD-2023-0058 du 26 juin 2023, le Département a approuvé les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux aménagements cyclables aux abords des collèges et aux projets locaux de circulation active.*

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

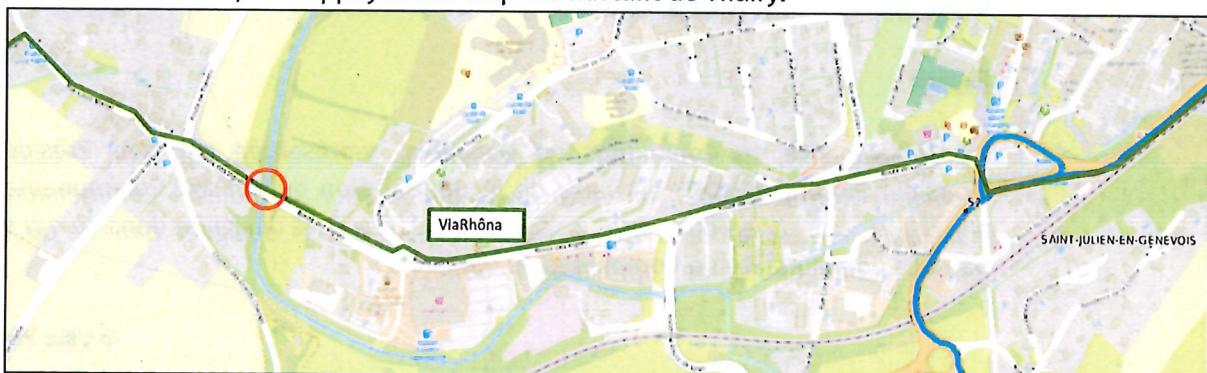
La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- ✓ Définir son financement au titre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS),
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,

entre le Département et la Communauté de Communes du Genevois, pour la création d'une passerelle modes doux de franchissement de l'Aire dans le cadre de l'aménagement de la ViaRhôna, sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMÉNAGEMENT**

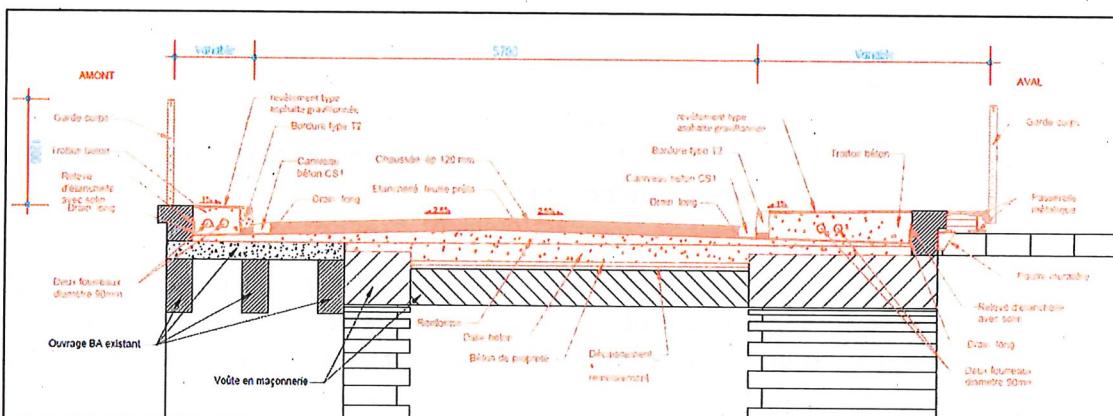
Dans le cadre de l'aménagement de la ViaRhôna sur son territoire, la Communauté de Communes du Genevois prévoit la construction d'une passerelle sur l'Aire, à hauteur de la route des Vignes à Saint-Julien-en-Genevois, en s'appuyant sur le pont existant de Thairy.



Le projet consiste à réaliser une passerelle métallique en encorbellement sur l'ouvrage routier, d'une largeur utile maximale de 1,95 m, afin d'élargir le trottoir existant et ainsi assurer la continuité de la ViaRhôna.

Cette structure, d'une portée totale de 14,85 m reposera sur quatre appuis : un appui intégré à l'ouvrage par une poutre murale, trois appuis sur poteaux situés en rive gauche de l'Aire, fondés sur des micropieux.

Ce nouvel aménagement s'intégrera à la voie verte longeant la route des Vignes, achevée en 2024.



## **ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Communauté de Communes du Genevois, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur.

## **ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Communauté de Communes du Genevois.

La Communauté de Communes du Genevois procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

## **ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

La participation financière du Département au titre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) a été établie comme suit :

- **Ouvrages (financement spécifique dans la limite d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT par ouvrage)**

✓ 80 % de la dépense HT .....	Département
✓ 20 % de la dépense HT .....	CCG
✓ TVA .....	CCG

## **ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 584 420 € HT.

Sur la base de la répartition financière établie à l'article ci-dessus, la participation du Département est estimée à 400 000 €.

Il est précisé que la participation réelle et définitive du Département ne pourra excéder 400 000 € et sera établie d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération réglé par la Communauté de Communes du Genevois et, après déduction des aides extérieures (Région, Etat, Fonds Vert...).

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation du Département sera versée en 2 parties :

- Un acompte de **200 000 €** sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération et, sur présentation des justificatifs des aides extérieures perçues.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Communauté de Communes du Genevois avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

## **ARTICLE 8 – INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

## **ARTICLE 9 – EMPLOI DE LA LANGUE FRANCAISE**

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions de la loi TOUBON du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Tout manquement à ce respect pourra entraîner la restitution totale ou partielle de la subvention par le bénéficiaire après avoir présenté ses observations.

## **ARTICLE 10 – SURVEILLANCE, ENTRETIEN, EXPLOITATION ET SECURITE**

La CCG prendra en charge l'entretien et l'exploitation et sera responsable de la sécurité et de la surveillance de l'aménagement réalisé (cf. article 2).

## **ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

## **ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 13 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

*Fait en 2 exemplaires originaux, le*

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Genevois,**

**Florent BENOIT**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie,**

**Martial SADDIER**

